

Règlement du concours TI-Planet 2013

ARTICLE 1 : Organisation

L'association UPECS (Union pour la Promotion des Enseignements et Carrières Scientifiques ; <http://www.upecs.org>) dont le siège social est situé 25 impasse Belle Lame 83390 Pierrefeu-du-var, via le site Internet TI-Planet (<http://tiplanet.org>) désigné ci-après par “le site”, organise avec le soutien de la société **Texas Instruments France** et de son distributeur officiel **R. JARRETY S.A.S**, un concours multi-événements à partir **du 01 Mars 2013 jusqu'au 31 Décembre 2013**, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Dépôt légal

Ce règlement est disponible gratuitement sur le site, et également déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, conformément à la réglementation française.

ARTICLE 3 :

Les informations officielles sont communiquées sur le site : <http://tiplanet.org> .

ARTICLE 4 : Participation

La participation à chacun des événements du jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Sont exclus :

- les collaborateurs permanents ou occasionnels de Texas Instruments ou de R. JARRETY SAS,
- les administrateurs du site et leur famille,
- toute personne collaborant directement ou indirectement à la mise en œuvre du concours.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Il appartient au gagnant résidant sur un autre territoire que la France de se mettre en conformité, le cas échéant, avec l'éventuelle réglementation sur les loteries et concours applicable localement sur son territoire.

ARTICLE 5 : Principes de la participation

Pour chaque événement du concours, le candidat devra réaliser une production dans le cadre d'un thème annoncé sur le site, dans le temps imparti qui sera précisé.

Pour participer, le candidat doit envoyer à l'adresse électronique info@tiplanet.org un courriel avec:

- son adresse postale complète avec ses nom et prénom(s)
- une adresse e-mail valide pour le contacter
- la production attendue
- toute autre information ou fichier jugé utile par le candidat concernant sa production

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation.

ARTICLE 6 : Dotation

Les concours organisés par TI-Planet seront dotés de plusieurs prix. La totalité des lots, précisée ci-dessous, sera partagée entre les événements du concours.

- 5x (cinq) TI-Nspire CX CAS (valeur unitaire : 150€)
- 3x (trois) TI-Nspire CX (valeur unitaire : 130€)
- 2x (deux) TI-84 Pocket.fr (valeur unitaire : 100€)
- 3x (trois) TI-83 Plus.fr (valeur unitaire : 90€)
- 3x (trois) TI-82 Stats.fr (valeur unitaire : 70€)
- 3x (trois) TI-Collège Plus (valeur unitaire : 18€)

Le site se réserve la possibilité d'ajouter des lots supplémentaires.

ARTICLE 7

Une seule et unique participation pourra être enregistrée pour une même personne, par événement du concours. L'inscription est individuelle. En cas de réception de plusieurs courriers électroniques de participation, seul le dernier courrier électronique reçu dans les délais sera pris en compte.

ARTICLE 8 : Désignation des gagnants

Les participations sont notées de façon équitable selon un barème commun par un jury dont la composition est la suivante :

- Xavier Andréani (pseudonyme : "critor")
- Jérémy Anselme (pseudonyme : "Levak")
- Adrien Bertrand (pseudonyme : "Adriweb")
- Lionel Debroux
- Damien Soukhavong (pseudonyme : "Laurae")

Si nécessaire, des points de barème seront clairement précisés lors de l'annonce du thème de chaque concours sur le site Internet.

ARTICLE 9 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site TI-Planet à l'issue de chaque concours, avec un délai maximum de 3 (trois) semaines.

ARTICLE 10

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'en changer les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs adresses e-mail. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, celui-ci sera exclu des gagnants et un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 11

Les lots seront envoyés à l'adresse et au nom fournis lors de l'enregistrement de la participation par courrier électronique.

Le site se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

Les lots ne peuvent ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

ARTICLE 12 : Remises de lots

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance éventuelle moins les divers frais de transfert, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du lot.

ARTICLE 13

Le site se réserve le droit de rendre en téléchargement public les réalisations soumises par les candidats, sous leur nom ou sous un pseudonyme de leur choix, dans une section spécifique (*Archives / Galerie*).

ARTICLE 14 : Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès de : info@tiplanet.org ou de : info@upecs.org .

ARTICLE 15

Le site TI-Planet est géré par l'association UPECS, et les données personnelles recueillies en outre pour le concours sont déclarées à la CNIL (déclaration 1646034v0).

ARTICLE 16

Les sites et leurs gestionnaires ou administrateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie des concours, les écarter, les proroger, les reporter ou à en modifier les conditions. Dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation sera envisagée si possible.

En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où le site ou l'adresse e-mail seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

ARTICLE 17

La simple participation à un des événements du concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 18

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement est à soumettre à info@tiplanet.org ou info@upecs.org et sera examinée dans le respect de la loi française. En cas de litige judiciaire, seul le tribunal du domicile du défendeur est compétent.

ARTICLE 19 : Contact

Pour toute réclamation/information supplémentaire, contacter info@tiplanet.org ou info@upecs.org .

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.